



QUESTIONS ET RÉPONSES SUR L'AUTO-IDENTIFICATION

Questions générales

Q.1 À quoi sert la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics?

- ❖ R.1 La Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (AÉE) est entrée en vigueur suite à un constat qui a été fait de présence de discrimination en emploi (notamment au niveau des pratiques de gestion des ressources humaines qui peuvent comporter des facteurs de discrimination) et dans un souci de représentativité plus équitable de la population.

Cette loi a été créée dans le but de « [...] favoriser, dans les effectifs des organismes, une représentation plus équitable de groupes qui sont fréquemment victimes de discrimination en emploi, soit :

1. les femmes
2. les Autochtones
3. les membres des minorités visibles
4. les membres des minorités ethniques
5. les personnes avec un handicap

Q.2 Quelle est la différence entre des objectifs quantitatifs et des quotas à atteindre?

- ❖ R.2 Les objectifs quantitatifs à atteindre respectent le critère de compétence. Un quota à atteindre ne concerne qu'un pourcentage à atteindre et ne tient pas compte de la compétence. Lorsque nous appliquons la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans nos pratiques d'embauche, nous effectuons une sélection équitable, basée sur les compétences.

Questions portant sur les personnes handicapées

Q.1 Est-ce qu'un employé ayant des lésions permanentes suite à un accident de travail est jugé comme étant une personne handicapée?

Q.2 Je me suis récemment cassé la jambe. Puis-je m'auto-identifier comme personne handicapée?

Q.3 Cela fait 5 ans que je travaille pour la Ville. Il y a plusieurs mois, j'ai été diagnostiqué avec le lupus, ce qui me cause des périodes d'incapacité à bien effectuer mon travail. Est-ce que je peux m'identifier comme personne handicapée?

- ❖ R.1, 2 et 3 : Voici la définition la plus récente de "personne handicapée" de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) [Définition personne handicapée-OPHQ](#). Il s'agit d'une auto-identification alors, si vous vous définissez comme *toute personne ayant une **déficience** entraînant une **incapacité significative et persistante** et qui est sujette à rencontrer des **obstacles** dans l'accomplissement d'activités courantes*, vous pourriez vous identifier comme personne handicapée. Donc à la question 2, vous n'êtes pas considéré comme personne handicapée si cet état de handicap est temporaire.

Q.4 Est-ce que le fait de se déclarer comme personne handicapée peut avoir des conséquences face à mon emploi ou au contraire cela pourrait m'aider face à certaines circonstances ?

- ❖ R.4 L'une des priorités de la Ville, comme employeur, est d'assurer une représentativité équitable des personnes s'étant auto-identifiées parmi les 5 groupes identifiés par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJQ), liée à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi.
- ❖ Une autre priorité est d'assurer un environnement de travail sain, équitable, inclusif et exempt de biais discriminatoires.
- ❖ Le fait de se déclarer comme étant une personne handicapée (PH) ne doit pas susciter de conséquences négatives à votre égard. Cela irait à l'encontre des valeurs organisationnelles.
- ❖ Pour ce qui est de vous favoriser, il n'y a pas de promesse concernant une embauche ou une promotion directement liée à l'AÉE. Cependant, le fait de vous identifier pourrait vous aider si vous aviez une demande d'accommodement à faire, par exemple, afin de rendre votre environnement de travail sain, sécuritaire et facilitant pour votre prestation de services. Aussi, dans le choix de candidats pour certains postes et à compétences équivalentes à une personne non-handicapée, la Ville encourage les spécialistes en acquisition des talents et gestionnaires à porter une considération particulière à la valeur ajoutée quant à l'embauche d'une PH.
- ❖ Aussi, cela aide les autres personnes handicapées à être reconnues comme étant une force de travail importante au sein de l'organisation.

Q.5 Avec les lentilles cornéennes et les lunettes que je porte, la vision du côté droit de mon œil est fonctionnelle. Par contre, mon œil gauche ne voit presque pas (y compris avec la correction des lentilles et lunettes). Je suis particulièrement sensible au type d'écran notamment ainsi qu'à la répartition de la lumière dans la pièce. Puis-je m'auto-identifier comme personne handicapée?

- ❖ R.5 Votre description correspond effectivement à la définition de "personne handicapée" de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Q.6 Comme personne handicapée, dois-je vous acheminer une preuve de mon handicap de la part de mon spécialiste ou médecin de famille?

- ❖ R.6 Vous n'avez pas à nous fournir de documentation à cet égard.

Questions relatives au système SIMON

Q.1 Je ne sais pas où aller dans Simon pour l'auto-identification. Je n'arrive pas à mettre mes informations à jour dans le système SIMON.

- ❖ R.1 Pour les modifications concernant le système Simon, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de service informatique de la Ville au 514-872-5046.
- ❖ Vous pouvez suivre la procédure ci-jointe, une fois que vous êtes dans le système SIMON.
- ❖ Vous pouvez suivre ce lien : [Procédure](#) (pour s'auto-identifier)

Q.2 J'ai tenté de me connecter à mon compte SIMON, sans succès, et ce, même après avoir fait « Mot de passe oublié ».

Q.3 Je n'arrive pas à me connecter sur Simon, j'ai perdu mon mot de passe. Pourrais-je avoir un nouveau mot de passe à cette adresse s'il vous plaît?

Q.4 Je n'arrive pas à accéder à mon profil dans l'application Simon, malgré de nombreuses tentatives pour modifier mon mot de passe. Par conséquent, il m'est impossible d'aller vérifier l'exactitude des informations à mon sujet, et de m'auto-identifier.

Q.5 Il m'est impossible de compléter la mise à jour des informations personnelles dans Simon. Les cases de ville et province ne s'affichent pas correctement.

- ❖ R. 2,3,4,5 Dans le cas où le mot de passe, l'affichage des données ou un autre problème technique survient, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de service informatique de la Ville au 514-872-5046.

Questions sur les personnes minorités visibles

Q.1 Comment doit s'identifier une personne ayant un parent faisant partie de la catégorie "Minorité visible" et l'autre parent faisant partie de la catégorie "Minorité ethnique"?

- ❖ R.1 C'est la catégorie "minorité visible" qui a préséance sur "minorité ethnique" dans le contexte de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.

Questions sur les personnes issues des minorités ethniques

Q.1 J'aimerais bien m'identifier, et je me pose la question suivante: je suis d'origine portugaise (mes 2 parents sont portugais, nés au Portugal). Je suis toutefois née au Québec. Selon votre définition, est-ce que je suis une minorité ethnique?

- ❖ R.1 Pour l'accès à l'égalité en emploi, vous pouvez vous identifier en tant que minorité ethnique si votre langue maternelle (apprise en premier) est le portugais. Le pays de naissance des parents n'entre pas dans les critères pour définir ce groupe.

Q.2 Mon père est issu du groupe majoritaire, né au Québec et ma mère est née en Italie. Est-ce que cela justifie que je sois dans le groupe de minorité ethnique?

- ❖ R.2 L'auto-identification pour le groupe des personnes issues des minorités ethniques selon la définition de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) réfère aux personnes dont la première langue apprise *et encore comprise* est autre que le Français ou l'Anglais.

Q.3 J'ai une question à propos de l'auto-identification. Je ne suis pas certain si je me qualifie comme étant une minorité ethnique.

Je suis un homme, blanc, de religion musulmane. Comment puis-je m'auto-identifier?

- ❖ R.3 La loi sur l'accès à l'égalité en emploi définit surtout une personne de minorité ethnique comme étant une personne qui a une langue maternelle (apprise en premier) autre que l'anglais ou le français. Les religions ne font pas partie de ce groupe.

Questions relatives au groupe LGBTQ2+

Q.1 Est-ce que le groupe LGBTQ2+ est prévu à la Loi sur l'AÉE comme étant un groupe visé?

- ❖ R.1 En ce qui a trait à l'accès à l'égalité en emploi, la loi prévoit actuellement 5 groupes visés. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ne permet aux employeurs de recueillir des infos que sur l'appartenance à ces groupes. Il est toutefois probable que la Commission des droits de la personne demande l'ajout d'un groupe LGBTQ2+.

Questions sur les genres

Q.1 Le formulaire Simon pour les informations personnelles des employés demande encore en 2022 de s'identifier comme homme ou femme et de faire concorder le titre de Mme ou M. avec le bon sexe. Merci de veiller à mettre à jour le formulaire. J'ai moi-même une collègue trans et je suis sensible à ces petits détails. Merci pour votre soutien dans l'atteinte d'une inclusivité plus grande au sein de la Ville.

- ❖ R.1 Nous sommes aussi sensibles à ces réalités mais il y a actuellement un moratoire sur les demandes de modifications informatiques de ce type. Nous effectuerons les ajustements dès qu'il nous le sera possible.

Q.2 Suite au courriel adressé au personnel à propos de l'auto-identification dans SIMON, nous avons constaté que le formulaire n'offre pas de case permettant de s'identifier comme une personne non-binaire. Il offre seulement la possibilité de s'identifier comme femme ou comme homme. Je comprends que l'exercice actuel vise à identifier avec plus de justesse les 5 groupes visés par la Loi mais je voulais tout de même en profiter pour vous partager cette préoccupation. Seriez-vous en mesure de modifier le formulaire actuel afin de favoriser du même coup une meilleure inclusion et reconnaissance de la diversité des genres dans nos unités?

- ❖ R.2 Nous sommes bien sensibles à ces réalités mais pour l'instant, il nous est impossible de faire effectuer des changements informatiques dans le système SIMON dû à un moratoire.

Q.3 Dans mon dossier, il n'y a que quatre choix, femme étant manquant. Donc la mise-à-jour est impossible. Nous voyons les différents codes pour nous auto-identifier, mais il n'existe pas de code pour *Femme*.

- ❖ R.3 Pour le moment, l'identification de genre est inscrite dès votre embauche dans le système SIMON. Elle se trouve dans *Informations personnelles/Mettre à jour les informations/Sexe*. Là, se trouve le menu déroulant qui comporte Femme ou Homme. Pour l'instant, il nous est impossible de faire changer ce formulaire.

Questions sur le groupe des personnes autochtones et Inuits

Q.1 Est-ce que les personnes Métis peuvent s'identifier comme étant Autochtones.

- ❖ R.1 Dans le système SIMON, la seule option possible pour le moment est AUT pour s'auto-identifier comme personne des premières nations, métis ou Inuits du Canada. Nous avons ajouté un guide qui se trouve sur l'intranet afin de faciliter la compréhension des diverses appellations concernant les groupes visés selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

- ❖ Il y a aussi ce lien [Intranet](#) qui explique les définitions.

Pour toute question supplémentaire, s.v.p., veuillez nous contacter via l'adresse courriel auto-identification@montreal.ca